



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 51/26

AUTORISANT LE STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT RUE TALABOT

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDERANT la demande de la société Déménagement Nespolous, pour une autorisation de stationnement pour un déménagement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ce déménagement.

- A R R È T E -

Article 1 : La société Déménagement Nespolous est autorisée à effectuer le déménagement le jeudi 26 février 2026.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement :

- le stationnement devant le 12 et 14 rue Talabot sera interdit et réservé pour le véhicule de déménagement le jeudi 26 février 2026 de 8h00 à 15h00. Le camion de déménagement sera également autorisé à stationner sur le trottoir en face du 7 rue Talabot.

Article 3 : La circulation ne sera pas perturbée.

Article 4 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 5 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUERY, le 13 février 2026
Le Maire,
David DONNEZ

P/10



Publié le :